



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETE N° 164/2024

En date du 19 septembre 2024
AUTORISATION D'OCCUPER
TEMPORAIREMENT LE DOMAINE
PUBLIC RUE POINCARÉ
A ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1 à L.2213.6,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.325-12 à R.325-46, R.411-8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

VU le Code Pénal et son article R.610.5,

VU le Règlement concernant la conservation et la surveillance de la voirie,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire),

VU la demande de la Société RV BATI ANCIEN sise 65 rue Maréchal Foch à 57185 CLOUANGE, en date du 18 septembre 2024, qui sollicite une autorisation d'occuper temporairement le domaine public en raison de travaux de réalisation d'une tranchée pour raccorder l'immeuble en électricité 3 Rue Poincaré, pour le compte de Monsieur Julien CONDELLO,

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement et la circulation des véhicules subiront les restrictions suivantes au niveau du 3 rue Poincaré, en raison des travaux de réalisation d'une tranchée pour raccorder l'immeuble en électricité, à partir du lundi 30 septembre 2024 et jusqu'à la fin des travaux. Selon les besoins du chantier :

1) **Stationnement** :

- Le stationnement des véhicules sera interdit sur toute la longueur du chantier avec mise en fourrière le cas échéant.

2) **Empiètement de la chaussée** :

- La largeur minimum de chaussée libre au droit du chantier et permettant le passage des véhicules ne devra pas être inférieure à 3,50 mètres.

3) **Piétons** :

- Leur cheminement devra être impérativement être dévié sur le trottoir d'en face par la pose de panneaux adéquats.

ARTICLE 2 : La signalisation des prescriptions visées à l'article 1^{er} sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société RV BATI ANCIEN sise 65 Rue Maréchal Foch 57185 CLOUANGE, chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- ✚ Société RV BATI ANCIEN 65 Rue Maréchal Foch à 57185 CLOUANGE, chargée des travaux,
 - ✚ Monsieur Julien CONDELLO 2A Rue Pasteur 57360 AMNÉVILLE-LÉS-THERMES,
 - ✚ Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
 - ✚ Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 19 septembre 2024

Pour le Maire,
Lionel FOURNIER,

L'Adjoint délégué aux Travaux,
Vincent MARRELLA.

